



Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la Nature

www.frapna.org

FRAPNA Ain
44, avenue de Jasseron
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Région
77, rue Jean-Claude Vivant
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04 78 85 97 07
coordination@frapna.org

FRAPNA Ardèche
39, rue Jean-Louis Soulavie
07110 LARGENTIERE
Tél. : 04 75 93 41 45
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 81 12 44
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE
Tél. : 04 76 42 64 08
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
11, rue Renée Cassin
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 41 46 60
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
22, rue Édouard Aynard
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 37 47 88 50
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Savoie
26, passage Charléty
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 85 31 79
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
PAE de Pré-Mairy
84, Route du Viéran
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 67 37 34
frapna-haute-savoie@frapna.org



Bourg-en-Bresse, le vendredi 23 mars 2018

Grand Frais

ZA du Bois Candide
01210 Ferney-Voltaire

Réf. : 18-030
Objet : l'enseigne lumineuse de votre magasin
PJ : 0
CC : M le Maire de Ferney-Voltaire

Madame, Monsieur,

La pollution lumineuse se définit comme étant l'illumination du ciel nocturne et ses influences négatives sur l'humain et l'environnement. Les conséquences de l'éclairage artificiel sur la faune sont diverses : désorientation, aveuglement ainsi que perturbation du cycle de vie, autant pour les espèces nocturnes que diurnes. La réduction de l'éclairage artificiel et l'utilisation de dispositifs modernes plus économes constituent également des enjeux en vue de réduire notre consommation énergétique.

La FRAPNA Ain est très engagée dans la réduction de la pollution lumineuse, en particulier dans le Pays de Gex où elle intervient dans le cadre du Contrat Corridors Vesancy-Versoix.

Plusieurs de nos adhérents nous ont signalé l'éclairage nocturne de l'enseigne de votre magasin qu'ils considèrent comme excessif et inutile. En outre, il semble que ce dispositif soit interdit par le règlement local de publicité de la commune de Ferney-Voltaire, et en particulier par l'article 4 qui précise : « *Dispositifs lumineux ou éclairés, animés ou mobiles, en particulier ceux susceptibles de comporter une image changeante et des messages multiples : Ces dispositifs sont interdits dans l'ensemble des trois communes.* »

Nous vous saurions gré de bien vouloir vous assurer que la réglementation est respectée et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires. Nous vous serions reconnaissants de nous informer des suites que vous voudrez bien donner à notre courrier et nous tenons, dans l'attente, à votre disposition pour tout complément.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Le Président, B. DAUJAT